



INFO PROVINCE DU HAINAUT

Lu pour vous par notre secrétaire.... INFO DU 30.10.10

Commission de la justice du 26 octobre

08 Questions jointes de

- **Mme Sophie De Wit** au ministre de la Justice sur "la grève à la prison de Bruges et la grogne des syndicats de police qui s'en est suivie" (n°427)
- **Mme Valérie De Bue** au ministre de la Justice sur "la grève à la prison de Nivelles" (n°446)
- **M. Olivier Maingain** au ministre de la Justice sur "le protocole d'accord conclu avec les organisations syndicales à la suite des mouvements de grève à la prison de Nivelles" (n°528)
- **Mme Carina Van Cauter** au ministre de la Justice sur "la grève à la prison de Bruges" (n°568)
- **Mme Sabien Lahaye-Battheu** au ministre de la Justice sur "les mouvements de grève à la prison de Bruges" (n°611)

08.01 **Sophie De Wit** (N-VA): Les gardiens de la prison de Bruges sont en grève depuis le 18 octobre. Initialement, la grève devait durer 48 heures, mais elle se poursuit.

Comment le ministre évalue-t-il la situation? Quelles mesures proposera-t-il? Comment compte-t-il prévenir une vague de grèves? Des budgets supplémentaires peuvent-ils être dégagés? Comment le ministre maintiendrait-il l'ordre dans les prisons si le personnel de la prison et la police faisaient grève simultanément?

08.02 **Olivier Maingain** (MR): Le 21 octobre, la direction générale des établissements pénitentiaires a annoncé un protocole d'accord entre le ministre de la Justice, la DG et les organisations syndicales à la suite de la grève à la prison de Nivelles.

D'autres mouvements s'amorcent aussi, ce qui nous laisse perplexes. Non que l'on conteste le droit de grève, mais il semble qu'il faille atteindre ces extrêmes pour que le ministère annonce des renforts en personnel ou d'autres moyens pour réduire la surpopulation carcérale.

Que contient le protocole d'accord du 21 octobre? Quel est votre ligne de conduite pour faire face à la surpopulation, au regard des mouvements de grève annoncés?

08.03 **Carina Van Cauter** (Open Vld): La mobilisation policière constante en remplacement des gardiens en grève hypothèque évidemment le fonctionnement des services de police. Par ailleurs, nous constatons que les personnes recrutées pour surveiller la prison ne remplissent pas leur mission.

Nous avons plaidé sous la précédente législature pour un service minimal. Cette proposition de loi a été brièvement examinée lors de la commission du 12 juin 2010 et le ministre a annoncé alors qu'il déposerait lui-même un projet dans le mois. Le 19 avril 2010, il a toutefois signé un protocole d'accord, une sorte de modèle de gestion des conflits, formalisant des accords entre les syndicats et la direction générale des établissements pénitentiaires. Il a été convenu alors qu'un préavis de grève serait toujours suivi d'une période de concertation de sept jours avant qu'il ne soit question d'une grève effective.

Ces accords ont-ils été respectés en ce qui concerne Bruges? Le protocole d'accord a-t-il été respecté? Dans la négative, le personnel se trouve en situation d'absence irrégulière. Quelle suite y donnera-t-on? Le protocole d'accord est-il vraiment satisfaisant, compte tenu des grèves qui se succèdent dans les établissements pénitentiaires?

08.04 **Sabien Lahaye-Battheu** (Open Vld): Qu'en est-il de Bruges? Comment se fait-il que les détenus de Bruges ne sont plus transportés vers les tribunaux? C'est le corps de sécurité qui est responsable de ce transport, pas les gardiens de prison. Aucun détenu n'est plus transporté de Bruges vers la chambre du

conseil et ce transport est pourtant très important pour les personnes en détention préventive.

08.05 **Stefaan De Clerck**, ministre (*en néerlandais*): Il s'agit du 19 avril 2010.

(*En français*) Le 19 avril 2010 a été conclu un protocole général, dit "protocole 351", entre l'autorité et les délégations syndicales, dont l'objectif est d'éviter des conflits sociaux dans les prisons.

Un protocole d'accord entre l'autorité et les délégations syndicales de la prison de Tournai a été conclu le 17 octobre, dans lequel il a été convenu d'étudier la possibilité de créer une sorte de réserve d'urgence afin de faire face temporairement à un manque important de personnel dans une prison, d'analyser les encadrements actuels tenant compte de la surpopulation mais aussi d'étudier l'absentéisme, la possibilité de prolonger quarante-quatre contrats à durée déterminée au-delà du 31 décembre 2010 et les moyens de lutter contre la surpopulation.

Le 21 octobre 2010, nous avons eu une réunion concernant la situation à la prison de Nivelles, suite à laquelle un nouveau protocole d'accord a été conclu le jour même qui prévoit que le cadre de la prison de Nivelles s'élève à 171 temps-plein et un contractuel supplémentaire, que l'autorité s'engage à faire le maximum afin que les contrats soient activés le plus rapidement possible, que le remplacement d'un agent statutaire sera assuré par anticipation du cinquième cycle de mutation, que l'autorité s'engage à utiliser tous les moyens légaux pour limiter la surpopulation à Nivelles, que l'examen approfondi du cadre de surveillance sera entamé début novembre 2010.

À ces conditions, la reprise du travail est assurée de manière graduelle depuis le 23 octobre.

(*En néerlandais*) En concertation avec la direction pénitentiaire, notre administration a conclu oralement un pré-accord avec les délégués des trois syndicats sur les problèmes de personnel et la pression de travail à Bruges. La base a toutefois rejeté ce pré-accord. Une synthèse de la problématique a été mise sur papier à l'intention de la base mais un nouveau pré-accord a encore une fois été rejeté; la concertation s'est ensuite poursuivie sous la présidence de la ma cellule stratégique. Toutes les parties concernées doivent être bien conscientes du fait que les solutions possibles ne sont pas nombreuses.

Vendredi dernier, un pré-accord a été conclu pour la troisième fois, prévoyant une solution pour la suppression des jours de repos et pour garantir la sécurité au sein de l'établissement pénitentiaire de Bruges.

Ce protocole fait également état d'une approche globale de différentes priorités et stipule que l'effectif actuel sera complété pour le 1^{er} mars 2011 conformément au plan de personnel 2010. Pour l'instant, le cadre global est d'ailleurs complété à 98 voire 99 %. Toutefois, ce troisième accord a également été rejeté et je m'efforce à présent de rétablir à nouveau le dialogue social à la prison de Bruges.

Je prends l'accord de vendredi dernier comme base de départ; une nouvelle réunion avec les délégués syndicaux est prévue demain matin.

Il est exact que des préavis de grève ont été déposés dans un nombre restreint de prisons, toujours pour des motifs qui ont trait au cadre du personnel et à la surpopulation. Le 1^{er} juin 2010 toutefois, j'ai signé avec les trois syndicats représentatifs un protocole au sujet du plan de personnel 2010. Ce plan 2010 prévoit une augmentation de l'effectif de 6.808 à 6.889 unités et le recrutement de 44 contractuels temporaires. Le cadre administratif sera étoffé de 16 agents de niveau C, de trois assistants sociaux et de trois psychologues. En dépit des mesures d'économies auxquelles la Justice a été astreinte, aucune économie n'a été opérée au niveau des prisons.

De nombreux accords ont été signés mais il ne sont pas appliqués sur le terrain, ce qui est pourtant indispensable. Nous poursuivons provisoirement la concertation dans différentes prisons.

En raison des actions sociales menées dans les prisons, les syndicats de la police commencent également à brandir la menace de la grève.

Il s'agit donc d'un préavis de grève en réaction à une grève. Voilà qui devient complexe et nous devons veiller à résoudre ce problème par le dialogue.

Le bourgmestre est responsable du maintien de l'ordre public et il peut requérir l'intervention de la police locale si c'est nécessaire. La ministre de l'Intérieur a aussi cette compétence. L'intervention de l'armée n'est pas à l'ordre du jour, à mon estime, puisque la loi dispose qu'il faut pouvoir recourir à la police aux niveaux local et fédéral.

Le transfèrement des détenus vers les salles d'audience s'effectue avec des véhicules et du personnel des établissements pénitentiaires. Il n'a pas eu lieu aujourd'hui, mais je considère que ce problème est temporaire.

Présidente: Sonja Becq.

08.06 **Sophie De Wit** (N-VA): Espérons que les parties aboutissent à une solution qui contente tous les intéressés.

08.07 **Carina Van Cauter** (Open Vld): Il convient, en effet, de rechercher d'abord des solutions dans le cadre d'une concertation. Compte tenu de l'état des bâtiments à Bruges, je me sens déjà moins compréhensive et je m'interroge à propos de l'application du protocole du 19 avril lorsque j'entends que les

préaccords successifs ont été rejetés et qu'une grève est annoncée. Il est trop tôt pour procéder à une évaluation mais si la concertation ne mène à rien, il faudra penser à la prestation de services minimale.

08.08 **Stefaan De Clerck**, ministre (*en néerlandais*): À titre d'information, vous dire encore ceci: à Gand se tient actuellement un très important congrès consacré aux réalités pénitentiaires et organisé par notre administration. De nombreuses initiatives belges en matière de politique pénitentiaire y ont été exposées hier.

Commission de l'intérieur du 27 octobre

01 Questions jointes de

- **M. Éric Jadot à la ministre de l'Intérieur sur "les interventions de la police fédérale et locale au sein des établissements pénitentiaires en grève" (n° 437)**

- **Mme Carina Van Cauter à la ministre de l'Intérieur sur "l'intervention de la police lors de grèves dans les prisons" (n° 582)**

01.01 **Éric Jadot** (Ecolo-Groen!): Ces dernières semaines, les mouvements sociaux dans les établissements pénitentiaires se sont intensifiés, ce qui occasionne des interventions de la police pour assurer la garde des détenus. Les mouvements de grogne de détenus nécessitent aussi l'intervention de la police. C'est un cercle vicieux engendré par le sous-effectif récurrent du cadre, entraînant à son tour la rébellion de prisonniers, d'autant plus difficile à gérer pour ces agents qu'ils se trouvent en sous-nombre. Votre département prévoit-il une formation spécifique à ces interventions de policiers? Les droits des détenus et l'aspect médiation y sont-ils abordés? Une évaluation de leurs actions est-elle mise en place? Pouvez-vous m'éclairer sur les ordres de missions des policiers qui sont intervenus récemment à Tournai, Mons et Nivelles? Comment collaborent-ils avec la direction des établissements concernés?

01.02 **Carina Van Cauter** (Open Vld): Ce protocole d'accord est-il efficace? Note-t-on une baisse du nombre d'interventions de la police dans les prisons? Il m'apparaît que les actions syndicales s'enchaînent à un rythme soutenu et que le protocole d'accord est un échec. Si tel est bien le cas, ne devrait-on pas durcir la réglementation et imposer un service minimum?

01.03 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en français*): En cas de grève dans les prisons, la police intervient afin d'assurer la sécurité. Le but n'est donc pas de former les policiers à la fonction de gardien de prison. Cependant, les policiers doivent respecter les droits fondamentaux des détenus et appliquer les règles de déontologie instruites au cours de leur formation. À la suite des incidents de 2009, j'ai demandé une enquête par le Comité P. Dans un premier rapport du 11 juin 2010, le Comité P conclut que la plupart des interventions policières se font correctement. Ce rapport permet de réaliser les évaluations nécessaires. Les interventions policières auxquelles vous faites allusion se basent sur l'article 23, alinéa 3 de la loi sur la fonction de police, les articles 61 et 62 de la loi sur la police intégrée et la circulaire MFO-1 du ministre de la Justice.

Concernant la collaboration avec la direction de l'établissement, chaque prison dispose de plans d'intervention de la police.

Ces plans sont mis à jour en concertation avec la direction de l'établissement pénitentiaire et la police locale. (*En néerlandais*) Les grèves dans les prisons génèrent un lourd surcroît de travail pour la police. C'est pourquoi le ministre de la Justice a déjà pris des initiatives. Le protocole relatif à la maîtrise de conflits du 19 avril 2010, signé entre le ministre et les syndicats, s'est toutefois déjà révélé inefficace à plusieurs reprises. Des grèves sauvages continuent d'éclater et le climat social ne semble pas s'améliorer.

Un recours important à des policiers reste donc nécessaire: pour le seul mois d'octobre, il s'agit de 2 716 policiers et de 27 000 heures de prestations. Je fournirai à la commission un tableau de l'ensemble des renforts de police demandés au cours des dernières années. On pourra en déduire que la situation prend progressivement des proportions dramatiques: il y a eu 112 jours d'intervention en 2010.

Cela nuit évidemment aux missions de base de la police, plus particulièrement lorsque des sommets européens ont lieu en même temps. Je reste convaincue qu'il faudra trouver un meilleur équilibre entre le droit de grève des gardiens de prison et l'organisation des services ordinaires au sein des prisons.

C'est pourquoi je plaide pour l'instauration d'une mesure structurelle contraignante. Étant donné que le protocole ne produit pas suffisamment d'effets, le service minimum, tel qu'il est également appliqué dans les

hôpitaux et au sein des services de police, me semble constituer la seule solution.

01.04 **Éric Jadot** (Ecolo-Groen!): L'inquiétude que vous manifestez est aussi présente chez les gardiens de prisons et les policiers.

Le prochain gouvernement devra prendre à bras-le-corps la totalité du problème "prisons".

01.05 **Carina Van Cauter** (Open Vld): Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Nos craintes se justifient: le protocole ne fonctionne pas. Il convient de prendre d'urgence une initiative législative. Notre groupe agira en ce sens.

01.06 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en néerlandais*): À titre d'information complémentaire, il y a eu autant d'interventions entre le 1^{er} et le 22 octobre que durant toute l'année 2009.

06 Question de M. Damien Thiéry à la ministre de l'Intérieur sur "l'utilisation du Taser par les unités spécialisées des zones de police locale" (n°529)

06.01 **Damien Thiéry** (MR): Je commence toujours en néerlandais avant de poursuivre en français.

J'essaie d'être concis.

(*En français*) La presse a fait état de votre intention de doter les équipes spécialisées des zones de police locale d'armes électriques de neutralisation momentanée (Taser).

Une étude publiée en 2009 par le Groupe d'étude des systèmes à létalité réduite recommande d'éviter en général l'acquisition de ces armes par les forces de l'ordre; elle recommande cependant une autorisation d'acquisition et d'utilisation en faveur des unités spécialisées des polices locales, un entraînement suffisant et

un encadrement par une commission de suivi.

Le Comité pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe recommande de son côté qu'une

6 27/10/2010 CRABV 53 **COM 020**

réglementation stricte limite le recours à ces armes aux cas de stricte nécessité, c'est-à-dire en cas de danger réel et immédiat pour la vie ou risque évident de blessure grave, excluant leur utilisation dans le seul but d'obtenir l'obéissance à une injonction ou lorsque d'autres moyens moins coercitifs ont échoué ou sont inutilisables.

La Commission Armement de la police a-t-elle déjà rendu son avis motivé en la matière? Peut-elle assurer l'encadrement recommandé par le Groupe d'étude des systèmes à létalité réduite?

06.02 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en français*): J'envisage effectivement une extension limitée de l'utilisation du Taser, soit 200 personnes sur 35 000 agents (0,6 %), et seulement sur demande des zones.

Les conditions d'habilitation seront très strictes tant pour ce qui est des circonstances d'utilisation, de la formation (plus longue chez nous que dans les autres pays), de l'autorisation ministérielle individuelle et de l'enregistrement et de l'évaluation de chaque utilisation. La Commission Armement assurera l'encadrement et rendra un avis circonstancié pour chaque demande émanant d'une zone.

Nous examinerons à quel niveau les mesures devront être prises: loi ou texte réglementaire, notamment pour la durée maximale de la décharge électrique.

06.03 **Damien Thiéry** (MR): Les services de la ministre pourraient-ils relire le rapport du Conseil de l'Europe sur le Taser afin que nous soyons sûrs de rester sur la même longueur d'onde?

L'incident est clos.

07 Question de Mme Myriam Delacroix-Rolin à la ministre de l'Intérieur sur "l'instauration d'un système

de traitements fonctionnels au sein de la police" (n°554)

07.01 **Myriam Delacroix-Rolin** (cdH): Dans son rapport du 28 mai 2009, le Conseil fédéral de police considère qu'il faut réfléchir avec soin à un système de rémunération fonctionnelle, tant pour le cadre opérationnel que pour les cadres administratif et logistique. L'objectif serait de créer une rémunération propre

à chaque fonction exercée en se basant sur les activités exercées par chaque policier et sur sa contribution effective au fonctionnement de l'organisation. Ce système éliminerait le critère injuste du grade et le remplacerait par le critère de la prestation. Enfin, il aurait pour effet de limiter à quelques suppléments de traitements la longue liste des allocations et indemnités.

Des mesures ont-elles été adoptées pour instaurer un système de traitements fonctionnels? Un système de rémunération fonctionnelle a été instauré pour le personnel CALog de niveau A. Ce système sera-t-il étendu à l'ensemble du personnel CALog? L'instauration du tel système va-t-elle entraîner un coût supplémentaire pour les budgets fédéraux ou locaux? Dans quel délai ce nouveau système serait-il mis en application?

07.02 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en français*): La mise en place d'un système de rémunération fonctionnelle est un exercice délicat auquel il faut réfléchir posément. Cette problématique est étroitement liée au projet stratégique sur la formation et la gestion des compétences mené par la police intégrée. Une fois l'ensemble des prémisses connues, il sera plus facile de mettre sur pied un système de rémunération fonctionnelle basé sur une approche globale des fonctions au sein de la police locale et fédérale.

Quant au système de pondération des fonctions CAllog de niveau A, il ne se prête pas à être appliqué aux autres niveaux ni, *a fortiori*, au cadre opérationnel. Ce système fait l'objet d'une évaluation qui touche à sa fin.

Quant au délai et aux coûts du système de traitement fonctionnel, vous comprendrez qu'il s'agit d'un dossier à long terme et qui ne sera pas sans incidence budgétaire.

08 Question de Mme Myriam Delacroix-Rolin à la ministre de l'Intérieur sur "la formation policière" (n°555)

08.01 **Myriam Delacroix-Rolin** (cdH): De nombreuses critiques peuvent encore être formulées à l'égard de la formation policière. Le rapport du Conseil fédéral de police en évoque quelques-unes.

L'implémentation des mesures contenues dans l'arrêté royal du 6 avril 2008 relatif aux standards de qualité et aux normes pédagogiques et d'encadrement des écoles de police fait partie des principes mis en avant en matière de formation dans la note de politique générale du 13 novembre 2009.

Des mesures concrètes ont-elles été ou seront-elles adoptées afin d'évaluer la qualité des chargés de cours?

Quelles mesures seront-elles mises en place pour veiller au maintien de cette qualité? Quelles mesures seront-elles adoptées en vue d'uniformiser les formations offertes par les différentes écoles de police? Envisagez-vous de définir des normes minimales de qualité? Envisagez-vous de rédiger des syllabi qui soient identiques pour l'ensemble des écoles de police? Les formations sont-elles adaptées afin d'intégrer davantage l'apprentissage du droit pénal et du droit de la procédure pénale? Enfin, pouvez-vous nous indiquer si des mesures sont actuellement à l'étude afin de réduire le coût des formations?

08.02 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en français*): Outre les formations relatives aux aptitudes pédagogiques et didactiques suivies par les chargés de cours, la plupart des écoles demandent aux étudiants de remplir un formulaire afin d'évaluer la formation. Les résultats de cette évaluation permettent un réajustement si nécessaire.

Depuis plusieurs années, des mesures ont été prises pour uniformiser les formations. Tout d'abord, la direction de la formation de la police a rédigé plusieurs brochures de référence. Ensuite, le groupe de travail "formation de base" analyse actuellement les programmes de formation et a pour mission d'en uniformiser différents aspects.

Par ailleurs, une épreuve a été réalisée, fin 2009, afin d'évaluer les connaissances des aspirants inspecteurs en fin de formation. Cette épreuve a mis en exergue l'homogénéité des résultats entre les écoles.

Actuellement, la direction de la formation est en train d'élaborer un manuel de droit pénal à vocation pragmatique.

Enfin, la cellule "veille de qualité" de la police fédérale veille à ce que les normes minimales de qualité soient respectées.

Un groupe de travail a été chargé de formuler des propositions concrètes autour du thème du financement.

08.03 **Myriam Delacroix-Rolin** (cdH): Vous n'avez pas répondu sur la réduction du coût des formations, qui diffère selon les écoles de police.

08.04 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en français*): Cela dépend de ce que la province octroie aux écoles de police.

08.05 **Myriam Delacroix-Rolin** (cdH): J'espère que nous irons vers une uniformisation, afin que toutes les zones de police aient la même chance.

09 Question de Mme Myriam Delacroix-Rolin à la ministre de l'Intérieur sur "les directives du gouvernement fédéral dans le cadre de l'élaboration du budget de la police" (n°556)

09.01 **Myriam Delacroix-Rolin** (cdH): Suite au contrôle budgétaire du 20 et du 21 mars 2010, le gouvernement a décidé de débloquer des moyens supplémentaires afin d'améliorer le fonctionnement intégré des services de police.

Quel est l'état d'avancement du recrutement des 300 nouveaux policiers? Quelle est la répartition entre le personnel venant de l'armée, celui provenant de la mobilité et celui provenant du recrutement extérieur? Les nouvelles recrues provenant de l'armée sont-elles occupées à la surveillance des ambassades et des cabinets, comme prévu? Combien de policiers ont-ils été recrutés au profit des zones de police? Quelles

zones de police ont-elles bénéficié de la mesure?

Le cadre du corps de sécurité ayant pour mission le transfert de détenus est aujourd'hui incomplet. Une des priorités était de faire passer de 350 à 380 le nombre d'agents de sécurité. Quel est l'état d'avancement de ce dossier? De quel nombre de personnel policier se compose la réserve fédérale actuelle? À qui les gilets pare-balles sont-ils octroyés?

09.02 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en français*): En ce qui concerne les 200 recrutements planifiés, 83 ont déjà été réalisés, 51 via la mobilité et 32 via le recrutement externe. Les emplois qui n'ont pas encore été prévus font l'objet des procédures de mobilité et de recrutement qui vont bientôt aboutir. Ces emplois seront pourvus pour le début 2011.

En ce qui concerne les 100 militaires, les budgets ont été inscrits du côté du ministère de l'Intérieur. Du côté de la Défense, la base légale, indispensable, fait toujours défaut.

Le projet d'arrêté royal fixant les modalités statutaires du transfert est prêt à être soumis à la négociation syndicale.

En ce qui concerne le recrutement pour la police locale, l'enveloppe de 7,7 millions d'euros correspond à une capacité supplémentaire de 175 équivalents temps-plein pour la police locale. Compte tenu de la période d'affaires courantes, la décision relative aux modalités et aux conditions d'attribution doit encore être prise. Votre question concernant le corps de sécurité relève de la compétence de mon collègue de la Justice.

Concernant la réserve générale, la DAR compte 553 membres du personnel et le CIK, 500 membres. Dans l'accord sectoriel, l'engagement a été pris de fournir un gilet pare-balles à tous les aspirants. Les normes y relatives sont déjà négociées avec les organisations syndicales et le marché public a été lancé. Les aspirants

qui sortiront de la formation de base en 2011 seront donc dotés d'un gilet individuel.

10 Question de Mme Myriam Delacroix-Rolin à la ministre de l'Intérieur sur "la nouvelle formule de financement fédérale pour les zones de police" (n° 557)

10.01 **Myriam Delacroix-Rolin** (cdH): La norme KUL permet de répartir la capacité policière au sein de la police locale et de lui fournir l'appui financier fédéral. Le point de départ pour la détermination de cette norme était équitable. Mais le mécanisme de financement actuel présente nombre de lacunes.

Un consortium d'universités a suggéré d'abandonner le concept de la norme KUL et d'adopter une nouvelle formule plus appropriée, s'inscrivant dans une approche fonctionnelle du financement de la police locale. Sous la précédente législature, vous aviez indiqué qu'il fallait définir, au préalable et objectivement, une capacité policière minimale pour l'accomplissement de la fonction de base en tenant compte de l'environnement dans lequel la police locale exerce sa mission.

Où en est la nouvelle étude relative à une nouvelle loi de financement? Pourra-t-on disposer, pour la fin 2010, de l'étude relative à la capacité policière minimale pour l'accomplissement de la fonction de base?

10.02 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en français*): La recherche scientifique visant à définir la capacité opérationnelle nécessaire de chaque zone de police a débuté le 1^{er} mai. Ses conclusions sont attendues pour avril 2011.

L'objectif initial était de la faire débiter plus tôt, mais un premier rappel au monde académique ne l'a pas permis.

Par ailleurs, l'on souhaitait que la recherche puisse s'appuyer sur les résultats d'une autre recherche, entamée le 1^{er} octobre 2009, pour dresser l'inventaire complet des tâches policières accomplies actuellement.

11 Question de Mme Myriam Delacroix-Rolin à la ministre de l'Intérieur sur "la réforme du statut disciplinaire des membres du personnel des services de police" (n° 558)

11.01 **Myriam Delacroix-Rolin** (cdH): Le conseil fédéral de police a été chargé d'effectuer une évaluation des dix ans de la réforme de la police. Un des points concerne l'évaluation de l'actuel statut disciplinaire. Où en est la réforme du statut disciplinaire? Qui est en charge de cette réforme? Un organisme privé a-t-il été consulté? Quels en sont les axes? Les garanties actuelles concernant les droits de la défense sont-elles maintenues? Les organisations syndicales ont-elles été consultées dans le cadre de cette réforme?

11.02 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en français*): L'assemblée précédente avait décidé de mener des discussions en commission sur des thématiques prioritaires. Le statut disciplinaire figurait parmi les priorités. Le projet en question porte sur la définition des concepts guidant la réforme projetée du statut disciplinaire. Ces principes doivent être traduits en dispositions législatives. Le projet a été porté par mon cabinet ainsi que par mon secrétariat administratif et technique. Tout un travail préparatoire a été réalisé.

La réforme projetée repose principalement sur les axes suivants: la révision des peines et la discipline relèvent au premier titre des corps eux-mêmes avec droit d'injonction de l'autorité. La procédure pour les

sanctions légères demeure au niveau local et est simplifiée. Le traitement de la discipline lourde doit être professionnalisé et confié à un organe externe avec pouvoir décisionnel.
Il s'agit d'un principe général qui doit s'appliquer, même en l'absence de texte. Il est dans l'intérêt collectif d'en définir au mieux les contours.

FIN

INFO - SNPS - PROVINCE DU HAINAUT